



Règlement de fonctionnement

ALSH 11-17 ans

2024-2025

L'accueil de loisirs, régi par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 « portant sur diverses dispositions d'ordre social ; éducatif et culturel » et par de nombreux décrets et arrêtés applicables dès 2003, sont sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Ce service est proposé par le Centre Social Evre et Mauges.

Article 1 : un service aux familles

L'accueil de loisirs est un accueil collectif d'au moins 8 mineurs, en dehors d'une famille, pendant 15 jours au moins au cours d'une même année. Le nombre des mineurs accueillis dans un même accueil de loisirs ne peut être supérieur à 300.

Les jeunes sont acceptés à partir de 11 ans révolus ou s'ils sont au moins scolarisés au collège.

Par nature, les accueils de loisirs se caractérisent par :

- Une continuité de fonctionnement
- Un projet éducatif et pédagogique
- Une fréquentation régulière de mineurs

Dans ce cadre, il est possible qu'un séjour ou mini-séjour soit organisé, selon un programme établi à chaque période. Les familles sont clairement informées des conditions de déroulement de l'accueil en séjour lors des inscriptions.

L'accueil de loisirs est déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Article 2 : encadrement

L'équipe d'animation est constituée de professionnels diplômés, compétents et expérimentés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

A savoir 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Le directeur diplômé BAFD (ou un diplôme équivalent) assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Les animateurs diplômés BAFA ou stagiaires BAFA (ou autres équivalences) encadrent les jeunes.

Article 3 : période de fonctionnement et horaires

L'accueil de loisirs fonctionne tout du long de l'année (hors et pendant les vacances scolaires). Les jours d'ouverture sont du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires. Les horaires sont variables et proposées sur des demi-journées, journées complètes ou soirées. Pendant la période scolaire, les temps d'accueil ont lieu le mercredi après-midi, le vendredi soir et le samedi.

Article 4 : les locaux

L'accueil de loisirs est multisites et se situe sur les différentes salles communales en fonction des animations proposées. L'espace d'accueil est aux normes de sécurité, aménagé pour les jeunes et suffisamment grand et spacieux pour répondre à leurs besoins.

Article 5 : modalités d'inscriptions

Les jeunes doivent avoir 11 ans révolus ou être au moins scolarisés au collège le jour de l'activité ou du camp. La gestion des inscriptions et réservations se fait par l'Espace Familles du Centre Social. Pour cela, chaque famille doit créer son propre Espace Familles en fournissant plusieurs documents pour valider celui-ci :

- Le justificatif d'allocataire (CAF, MSA ou autre) précisant le quotient familial et le numéro d'allocataire.
- La copie des vaccins obligatoires à jour.

L'ensemble des champs de l'Espace Familles doivent être complétés comme notamment les autorisations parentales et les informations sanitaires concernant le jeune inscrit. Les informations de l'Espace Familles doivent être mises à jour et signalées au centre social en cas de changement.

Les inscriptions aux activités des vacances scolaires se font par l'Espace Familles. Des permanences d'aide aux inscriptions aux animations sont organisées pour accompagner les familles en ayant besoin. Pour les camps et chantiers jeunes, des inscriptions en présentiel sont aussi mises en place. Les dates et lieux des activités sont communiqués sur les affiches et tracts de promotion de l'accueil de loisirs. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

Seul le paiement valide à l'avance l'inscription. Le règlement est à prévoir par chèque à l'ordre du Centre Social Evre et Mauges (autres possibilités : en espèce, chèque vacances, tickets loisirs, CESU ou par prélèvement automatique en joignant un RIB)

Projet éducatif : il précise les objectifs éducatifs et sociaux. Il décline des priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social. Ces priorités servent de repères au directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

Projet pédagogique : il est la déclinaison du projet éducatif en termes opérationnels.

Article 6 : tarification

L'adhésion familiale au Centre Social Evre et Mauges est obligatoire (4.50 € qui inclue 1 € pour la cotisation individuelle jeunesse) pour qu'un jeune puisse s'inscrire et participer aux activités jeunesse (valable du 01 septembre 2023 au 31 août 2024).

L'adhésion familiale au Centre Social Evre et Mauges est obligatoire pour accéder ou conserver son Espace Familles.

La tarification des activités est variable en fonction du rattachement de la famille à une CAF, MSA ou un autre régime. Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, une tarification est proposée en fonction des quotients familiaux (0 à 500 / 501 à 720 / 721 à 1000 / 1001 et plus).

Pour les allocataires MSA, joindre un justificatif de votre QF.

Pour les allocataires CAF : selon notre convention avec la CAF, nous pouvons consulter votre QF en utilisant l'appli Consultation des Données Allocataires par le Partenaire (CDAP). En cas de refus, merci de nous adresser un courrier et un justificatif de votre QF à chaque nouvelle inscription.

Tout changement de situation doit être signalé auprès des services de votre régime et du centre social.

Toute absence doit être signalée. Possibilité d'annuler une inscription, sans être facturé, seulement pendant la période des inscriptions en ligne. Au-delà, en cas d'absence ou d'annulation d'inscription, toute activité sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif médical de l'enfant concerné. En ce cas, un remboursement ou un avoir pourra être effectué.

Article 7 : modalités d'accueil

Pendant le temps d'ouverture de l'accueil de loisirs, les jeunes confiés sont sous l'entière responsabilité du Centre Social Evre et Mauges au niveau de la responsabilité civile et de l'individuel accident.

Lors de toutes activités impliquant la présence des familles, les jeunes restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable du jeune.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'accueil de loisirs, le Centre Social Evre et Mauges et le directeur de l'accueil de loisirs 11-17 ans se désengagent de toute responsabilité vis-à-vis des jeunes.

Les parents devront prévoir le pique-nique pour les jours de sorties, ainsi qu'adapter la tenue de leur enfant en fonction de l'activité.

Il est interdit d'apporter à l'accueil de loisirs tout matériel dangereux. Le Centre Social Evre et Mauges décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, téléphone portable, bijoux, autres...). Les jeunes devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, le Centre Social Evre et Mauges avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de soucis de comportement d'un jeune, le Centre Social Evre et Mauges se réserve le droit de statuer le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de ce dernier.

Les jeunes présentant un état fiévreux ne sont pas admis.

Article 8 : soins spécifiques et situation sanitaire

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications indiquée sur la partie sanitaire de la fiche infos famille, et préviendra l'adulte responsable du jeune.

En cas d'allergie ou de tout autre problème de santé, le directeur du centre soit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil du jeune. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir le jeune, le Centre Social Evre et Mauges restera ouvert pour entendre la demande de la famille et essaiera d'adapter son activité (pour les cas de jeunes porteurs de handicap).

Aucun traitement médical ne sera délivré sans ordonnance.

En fonction du contexte sanitaire, un protocole pourra être mis en place en lien avec les consignes et directives de l'Etat, pour l'accueil des enfants et l'organisation des activités. Les mesures de ce protocole seront susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire.

Article 9 : départ des jeunes

Les jeunes pourront partir avec leurs parents, l'adulte responsable de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée des parents.

Toutefois, si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'accueil de loisirs devra être en possession d'une attestation.

Les jeunes ne pourront partir seul de l'accueil de loisirs que sur présentation d'une décharge signée des parents (ou en le spécifiant au niveau des autorisations parentales sur l'Espace Famille). Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite au directeur (02.41.63.06.33)

Article 10 : validité du règlement de fonctionnement

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment.

Pour toutes demandes de renseignements :

Nom de la structure : Centre Social Evre et Mauges

Accueil de loisirs 11-17 ans

Nom et prénom du directeur : Gaspéroni Stéphane



Centre Social Evre & Mauges

Espace Simone Veil - 10 rue du Sous-préfet Barré
Beaupréau - 49600 Beaupréau-en-Mauges
☎ 02.41.63.06.33 - ✉ accueil@cs-evreetmauges.fr
<http://evreetmauges.centres-sociaux.fr>

